



Comité d'action
pour
**une meilleure
assurance maladie**

SERVICE DE PRESSE

L'ASSURANCE MALADIE DANS LE CANTON DE FRIBOURG

Dans notre Canton, l'assurance maladie a connu un développement très lent. Si la plus ancienne caisse de secours mutuel, celle de la commune de Chiètres, est plus que centenaire, il faut attendre 1919 pour assister à un progrès décisif avec l'introduction de l'assurance scolaire obligatoire. En même temps qu'il instituait cette assurance, l'Etat créait une caisse publique : la Mutualité scolaire chargée de pratiquer cette assurance. Malheureusement, la Mutualité ne peut légalement conserver ses membres au-delà de l'âge scolaire. C'était et c'est encore une lacune qui a empêché le développement de l'assurance maladie dans le Canton de Fribourg. La même année, 1919, le Grand Conseil adoptait la loi d'application de la loi fédérale de 1911. Cette loi est toujours en vigueur. Elle prévoit essentiellement une subvention du Canton de 1 franc par assuré et par année et la possibilité pour les communes de déclarer l'assurance obligatoire.

Tout va bien !

Cette dernière possibilité ne fut guère utilisée. La crise économique, la guerre, la faible "médicalisation" d'une population où l'élément rural était prédominant fut la cause

de ce retard. La maladie restait une affaire individuelle soignée avec les usages traditionnels. La charité des soeurs dans les hôpitaux et la bonne volonté du médecin de famille faisaient le reste. Les choses évoluèrent rapidement dans les années soixante. La modernisation des hôpitaux, la hausse des tarifs médicaux et pharmaceutiques, élevèrent le coût de la santé au moment où l'évolution économique et morale du Canton changeaient profondément les habitudes et le niveau de vie de la population. En quelques années, la plupart des communes introduisirent l'assurance maladie obligatoire. Aujourd'hui 262 communes sur 275 ont franchi ce pas. Cela ne signifie pas que dans les 13 autres communes les gens ne soient pas assurés : ils le sont individuellement. On peut affirmer donc que plus du 95 % des fribourgeois sont affiliés à une caisse-maladie.

Loin de là !

Faut-il admettre dès lors que tout soit réglé à satisfaction ? Loin de là. Il y a d'abord le cas des personnes âgées. Le problème de celles qui touchent les prestations complémentaires n'est que partiellement résolu puisque le montant des cotisations peut être déduit du revenu et par conséquent pris en charge totalement ou partiellement par les prestations complémentaires. Mais il y a tous les autres : ceux qui ne sont pas assurés du tout parce que l'assurance obligatoire n'a pas été introduite dans leur commune ou parce qu'elle exclut les personnes de plus de soixante ans. Or il est certain que les personnes âgées forment la grande masse des non-assurés, le plus souvent parce qu'elles n'ont pas les moyens de payer les cotisations. En effet, celles-ci sont très élevées pour le troisième âge qui représente pour les assureurs un "mauvais risque". Les cotisations dans le régime d'assurance maladie obligatoire de la ville de Fribourg par exemple, s'élèvent jusqu'à 140.-- francs par mois. Ce sont là des montants excessifs et insupportables pour

nombre de personnes. Cette injustice monumentale du système actuel, qui consiste à aggraver les cotisations de ceux dont les revenus sont nuls ou faibles, subsistera si le contreprojet des Chambres fédérales est admis.

Un atout majeur

Mais il y a pire encore. Les cotisations d'assurance maladie sont, dans notre Canton, parmi les plus élevées de Suisse. La principale raison en est la très faible subvention de l'Etat et des communes aux caisses-maladie. L'autre raison est la faible participation de l'Etat et des communes aux dépenses des hôpitaux. Alors que dans la plupart des cantons, l'Etat prend directement en charge deux tiers des dépenses de ses hôpitaux, cette proportion est d'à peine un tiers dans le Canton de Fribourg. Certes la participation de l'Etat et des communes devrait être augmentée, mais on sait qu'il n'y a pas de miracle à attendre de ce côté-là quant on connaît l'état pitoyable des finances publiques. Seule la solidarité confédérale nous permettra de sortir de cette impasse. Avec des cotisations perçues en pourcent du revenu à l'échelon national, ce ne sont pas seulement les économiquement faibles - enfants et personnes âgées - qui seront favorisés, mais aussi les cantons comme Fribourg, dont le niveau des revenus est inférieur à la moyenne suisse. La balance financière de l'AVS est pour ces mêmes raisons favorable au Canton de Fribourg pour environ 60 millions par année. Avec une assurance maladie construite sur le même modèle, comme le propose l'initiative, l'avantage pour le Canton serait de quelque 40 millions. C'est là un atout auquel ceux qui désirent une plus grande péréquation financière entre les cantons ne devraient pas être indifférents.

./.

Spécialité fribourgeoise

Enfin, après avoir payé de très lourdes cotisations, l'assuré fribourgeois n'est pas au bout de ses peines. Du fait de la législation actuelle, médecins et caisses-maladie sont depuis dix ans sans convention et un grand nombre de médecins dépassent plus ou moins le tarif remboursable par les caisses-maladie. Ce surplus est à la charge entière de l'assuré. Là encore, il n'y a pas d'autres voies à cet abus, qu'une réforme de la législation fédérale. Celle-ci vise actuellement davantage à garantir les revenus des médecins qu'à défendre les intérêts des assurés. Il faut une bonne fois dire non à ce système qui tolère les abus et que le contreprojet fédéral prolongera sûrement et pour longtemps.

Il faudrait ajouter à ce tableau les bénéfices fabuleux réalisés par l'industrie pharmaceutique mis en lumière par un ouvrage récent de Charles Levinson : "Les trusts du médicament". On peut y apprendre notamment que le Valium de Hofmann-La Roche coûte 35 dollars le kilo au fabricant et 4'870 au consommateur qui l'achète, et le Librium 20 dollars pris en gros, et 1'250 au détail.

Voilà de bonnes raisons de mettre fin au système actuel. L'initiative "Pour une meilleure assurance maladie" cherche à réformer, alors que le contreprojet des Chambres fédérales ne vise qu'à corriger quelques uns de ses défauts, pour pouvoir le conserver plus longtemps.

Denis CLERC
Conseiller d'Etat